



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Equivalences de diplomes

Question écrite n° 38877

Texte de la question

Dans la mesure où les conditions d'obtention du diplôme français de maître-nageur-sauveteur apparaissent plus rigoureuses que chez nos partenaires européens, M Raymond Marcellin demande à M le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, s'il ne conviendrait pas d'envisager, dans ce domaine, la création d'un diplôme européen correspondant pour l'essentiel aux conditions de formation et de qualification de notre brevet d'Etat français. Le maintien d'un haut niveau de compétence pouvant ainsi être assuré, l'ouverture, dans ce secteur, du marché européen s'effectuera dans des conditions de concurrence satisfaisantes tant pour les usagers que pour les maîtres-nageurs-sauveteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - communautés européennes n'a pas l'intention de proposer une directive spécifique relative à la formation et à la qualification des maîtres nageurs à la Communauté européenne. Compte tenu de la durée de leurs études, ces derniers ne sont pas non plus couverts par le projet de directive générale de reconnaissance mutuelle des diplômes. Cette situation mérite donc une attention toute particulière, comme le souligne à juste titre l'honorable parlementaire, d'autant plus que la commission a suggéré que c'était aux Etats membres de prendre au niveau national les dispositifs nécessaires pour favoriser la libre circulation de ces professionnels en se prononçant sur les équivalences des diplômes. Pour s'assurer que les professionnels français n'aient pas à souffrir d'une concurrence déloyale de la part de leurs concurrents étrangers, la France a donc mis en place une commission des équivalences dont la tâche est d'apprécier la réalité des qualifications des ressortissants étrangers. L'existence de ce dispositif permet tout à la fois de conserver un haut niveau de formation et de permettre, lorsque les conditions en sont réunies, la libre circulation des travailleurs. S'agissant de la possibilité pour les maîtres nageurs sauveteurs français d'exercer dans les autres pays de la Communauté, le Gouvernement veillera à ce que nos partenaires reconnaissent de leur côté les diplômes français, et ce d'autant plus que nos professionnels disposent effectivement comme le souligne l'honorable parlementaire, d'une formation approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38877

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1494

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1952